



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Procès-verbal de la réunion spéciale du conseil municipal tenue le mardi le 14 septembre 2015 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Madame	Sylvie Ostigny,	conseillère
Monsieur	Serge Deschênes,	conseiller
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raymond Lavoie,	conseiller
Monsieur	Dave Prévèreault,	conseiller
Monsieur	André Leclerc,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19h02 et vérifie le quorum.

2015-09-201
6284

DÉROGATION MINEURE – 388, RUE LABRIE

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2015-02, pour la propriété située au 388, rue Labrie, lot 4 918 513;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure a pour but de régulariser l'implantation de l'abri d'auto construit en 1996;
- CONSIDÉRANT QUE** la partie de l'abri d'auto érigée en cour avant ne respecte pas l'article 9.1 du Règlement de zonage comme bâtiment accessoire autorisé en cour avant;
- CONSIDÉRANT QUE** l'abri d'auto a été construit en vertu du permis de construction 96-141;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dave Prévèreault, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2015-02 afin de régulariser la partie de l'abri d'auto construite en cour avant.

2015-09-202
6284

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller André Leclerc, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée; il est 19 h 08.

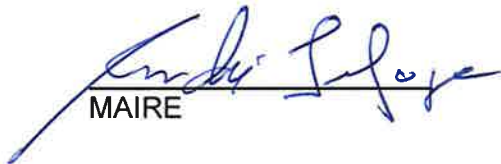
Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes




MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

*Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code
municipal.*


MAIRE